Communiqué de presse



Bois-Colombes, le jeudi 15 mars 2012

LANCEMENT D'AVIVA EMPRUNTEUR : UNE NOUVELLE ASSURANCE EMPRUNTEUR QUI S'OUVRE A LA MODULARITE

Aviva France, acteur majeur de l'assurance vie et de l'épargne à long terme, de la gestion d'actifs et de l'assurance dommages, lance Aviva Emprunteur un nouveau contrat d'assurance permettant de garantir des prêts immobiliers, personnels et professionnels. Ce contrat dispose d'un large éventail de garanties optionnelles qui tient compte des besoins spécifiques des assurés.

Christian Martin, directeur produits vie et prévoyance, actuariat d'Aviva France : «Le marché de l'assurance crédit est devenu un marché encore plus concurrentiel depuis la mise en place de la Loi Lagarde*, c'est la raison pour laquelle il est indispensable de pouvoir proposer à nos clients des produits différenciants qui répondent aux besoins de tous en tenant compte des spécificités de chacun. Cette caractéristique d'Aviva Emprunteur permet de proposer des garanties élargies plus efficaces notamment pour la clientèle des professionnels.»

LES PRINCIPAUX POINTS FORTS DU NOUVEAU CONTRAT AVIVA EMPRUNTEUR

- Des tarifs et des garanties irrévocables
 - Les garanties souscrites à l'adhésion et leur tarif sont maintenus tout au long de la durée de vie du contrat quelle que soit l'évolution de la situation personnelle de l'assuré comme l'aggravation de son état de santé ou le fait qu'il n'exerce plus d'activité professionnelle au cours de son adhésion.
- Une garantie invalidité professionnelle dédiée aux professions médicales et paramédicales exercées à titre libéral et aux professions libérales réglementées. Cette garantie, qui tient compte de la spécificité de l'exercice de ces professions se caractérise par une évaluation de l'invalidité basée sur la seule incapacité professionnelle, sans tenir compte d'un éventuel reclassement professionnel.
- Les professions médicales exercées à titre libéral et les professions libérales règlementées peuvent également choisir une indemnisation de l'invalidité permanente partielle dès 16 %.
- Une couverture sans condition d'hospitalisation des affections disco-vertébrales ou des maladies psychiques avec l'option Sérénité
 - L'option Sérénité est une nouvelle garantie optionnelle d'Aviva Emprunteur qui permet de percevoir une indemnisation en cas d'incapacité temporaire totale ou d'invalidité résultant d'affections disco-vertébrales ou de maladies psychiques sans aucune condition d'hospitalisation.
- Prise en charge de 50 % de l'échéance de prêt en cas d'incapacité temporaire partielle
 - Si l'assuré reprend partiellement son activité après 6 mois d'incapacité temporaire totale de travail, il pourra percevoir 50 % du montant de l'échéance de prêt garantie pendant 6 mois maximum.

Un tarif avantageux pour les non-fumeurs

Des garanties élargies

- Le montant du capital assuré en cas de décès peut atteindre 7 500 000 €.
- En cas d'incapacité temporaire totale ou d'invalidité permanente de l'assuré, celui-ci peut être indemnisé qu'il exerce ou non une activité professionnelle au moment du sinistre.
- L'âge maximal à l'adhésion et de cessation des garanties en cas de décès est respectivement de 85 et 90 ans.

Une large gamme de garanties optionnelles

Aviva Emprunteur propose, en complément des garanties obligatoires - décès et perte totale et irréversible d'autonomie - des garanties optionnelles permettant de répondre aux besoins spécifiques des clients et aux exigences des organismes prêteurs.

- L'Incapacité Temporaire Totale (ITT), l'Invalidité Permanente Partielle (IPP), l'Invalidité Permanente et Totale (IPT), l'Invalidité Professionnelle (IP), réservée aux professions médicales et paramédicales exercées à titre libéral et aux professions libérales réglementées.
- Exonération du paiement de la cotisation d'assurance.
- Enveloppe d'Assurabilité réservée aux emprunts professionnels.

Contacts presse:

Dominique Eluau – 01 76 62 67 19 - Courriel : <u>dominique_eluau@aviva.fr</u> Estelle Joubert – 01 76 62 57 86 - Courriel : <u>estelle_joubert@aviva.fr</u>

A propos d'Aviva

Aviva propose ses assurances, ses produits d'épargne et de placements à 43 millions de clients. Aviva est le plus important assureur au Royaume-Uni et l'un des premiers assureurs vie et dommages en Europe. Regroupés sous une marque unique, les principaux métiers du groupe Aviva sont l'assurance vie et l'épargne à long terme, la gestion d'actifs et l'assurance dommages. La satisfaction client est l'engagement prioritaire d'Aviva qui permet de renforcer la pérennité de son activité. Pour plus d'information, consulter www.aviva.com/media et sur Twitter : @avivaplc.

Avec plus de 180 ans d'expérience en France, Aviva offre une gamme complète de produits à 3 millions de clients, particuliers, entreprises petites et moyennes. La compagnie se distingue par un modèle solide et rentable de multidistribution (agents généraux, courtiers, conseillers vie, conseillers en gestion UFF). Aviva France compte également des partenaires tels que l'AFER, première association d'épargnants de France, le Groupe Crédit du Nord et des constructeurs automobiles. Aviva emploie directement plus de 4700 collaborateurs. Au 31 décembre 2011, il a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 6,1 milliards d'€ et un résultat opérationnel IFRS avant impôt de 543 millions d'€ La société gérait 79,7 milliards d'€ d'actifs au 31 décembre 2011. Pour plus d'information sur Aviva France, consulter http://www.aviva.fr/assurances/assureur-aviva/aviva-presse et sur Twitter : @AvivaFrance

2

^{*} Loi n°2010-737 – Article 21 et 61 - Depuis le 1er juillet 2010, les personnes souscrivant un crédit immobilier peuvent désormais choisir elles mêmes leur assurance emprunteur dès lors que le contrat qu'elles présentent dispose d'un niveau de garanties équivalent à celui du contrat d'assurance de groupe proposé par l'organisme prêteur.